

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Bernard DELALIN – Président du SyMPaC

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des collectivités Territoriales et des syndicats mixtes,

Vu l'article R.5212-1 qui détermine les indemnités perçues pour l'exercice de ces fonctions à compter du 30 juin 2004 en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Vu la circulaire des ministères de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales du 15 Mars 2017 venant préciser les nouveaux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux.

Vu l'article R5214-1 du CGCT, relative à la tranche de la population concernant le SyMPaC :

Compte tenu à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur le PPCR (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017) et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (décret n°2016-670 du 25 mai 2016 applicable au 1^{er} février 2017),

Considérant le statut du SyMPaC, syndicat mixte fermé, composé d'EPCI et sa population estimée à près de 150 000 habitants.

Le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (35.44% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 17.72% de l'indice brut terminal de la fonction publique par 5 vice-présidents soit une enveloppe mensuelle maximum de 124.04 %

Il est proposé d'adopter le barème suivant :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 5 Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL de valider le principe des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents au barème proposé ci-dessus.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 5 juillet 2023
- son envoi à l'affichage le : 5 juillet 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 7 juillet 2023

Le Président du SyMPaC,

Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard
Delalin
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Président du SYMPAC

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Bernard DELALIN



COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

Le vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à CALAIS en la Cité Internationale de la Dentelle et de la Mode (CIDM) de Calais, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC puis de Madame CHEVALIER pour le vote du compte administratif et l'élection du Président (en tant que doyenne de l'assemblée) et de Monsieur DELALIN élu Président du SyMPaC au cours de la séance.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy ALLEMAND, Guy BEGUE, Julien CORDENOS, Bernard DELALIN, Pascal DUBUS, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gabriel BERLY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Claudia ROBERT, MM Pierre CARON, Daniel DIWUY (pouvoir Mr DELALIN), Pierre-Henri DUMONT (pouvoir Mr TACCOEN), Hugo MARCOTTE RUFFIN, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Olivier PLANQUE (pouvoir Mme CHEVALIER) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Thierry GUILBERT (pouvoir Mr COTTREZ), Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

M Yves ENGRAND (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**).

Secrétaire de séance : Monsieur COTTREZ